



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020 Procès-Verbal

Présents : MM. JM VALLA, P. ALBOUSSIÈRE, B. ARNOUX, L. BARRAL, Mmes L. BLANDIN-JOUBERT, F. BRES-DUFOUR, E. CHALEAT, M. COUR, Mme S. DUPRET, M. ESCOFFIER, Mmes F. ESPOSITO, N. FERREIRA, C. FERREIRA-VALLA, F. GAILLARD, MM. L. JOUD, G. JOURDAN, P. LEFRANC, Mme MEITER, M. JM SOUCIET.

Absents excusés : MM. BARSCZUS et GILHARD, Mme ROUVEYROL

Absent : M. COUR (délibérations 33 et 34)

Procurations : Mme Isabelle BLASSENAC à M. Pascal ALBOUSSIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Malika MEITER est désignée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)

Le PV du Conseil Municipal réuni le 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

33/2020 CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 56/2019 du 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de prendre en considération les contraintes liées au COVID 19 avec la mise en œuvre de procédures spécifiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

DECIDE :

La création de deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2020,

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. Le temps de travail sera adapté en fonction des contraintes (désinfection des locaux, accueil des enfants...).

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du grade d'agent social et d'adjoint d'animation. D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

34/2020 PACTE FINANCIER ET FISCAL AGGLO

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1°bis du V de son article L 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans agglo relative au pacte financier et fiscal en date du 6 juillet 2017, du 4 avril 2019 et du 23 janvier 2020,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé en 2019,

Considérant que les dispositions antérieures sont maintenues,

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de révision des attributions de compensation au bénéfice des Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 19

DECIDE :

- d'approuver les modifications du projet de pacte financier et fiscal,
- d'approuver à compter de 2020 la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération selon les principes suivants :

100 % des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les Communes de moins de 2 000 habitants,

30 % pour toutes autres Communes et installations de nature photovoltaïque.

35/2020 OPERATION EXTENSION CANTINE – OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe que l'opération « extension de la cantine » est désormais terminée et rappelle que la maîtrise d'œuvre de l'opération avait été confiée au bureau d'études intercommunal (BEI). La prestation du BEI étant déduite de l'attribution de compensation, il convient de passer une opération d'ordre budgétaire afin d'intégrer les honoraires dans l'opération.

Les honoraires du BEI pour la phase conception et réalisation de l'opération s'élèvent à 5 874 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 20

DECIDE :

d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	MONTANT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 5 874 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 5 874 €
023 Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)	+ 5 874 €	021 Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)	+ 5 874 €

36/2020 DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, l'a sollicité pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siégeront au Comité syndical du SDED,

dont la commune est membre.

Il rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 3297 habitants (population totale) et relevant du collège dit Groupe B, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, le Conseil municipal DECIDE :

de désigner comme représentants de la commune au Comité syndical du SDED, au titre du collège dit Groupe B :

Mme Evelyne CHALEAT : déléguée titulaire
M. Laurent JOUD : délégué suppléant

d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

37/2020 DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Conformément aux statuts du SID approuvés par arrêté inter préfectoral du 7 février 2020, chaque commune doit élire deux représentants, **un titulaire et un suppléant**, au Syndicat d'Irrigation Drômois, qui seront appelés à siéger au sein d'un comité de territoire. En effet, au sein du SID, les communes sont regroupées en « Territoires » en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.

Dans un 2ème temps, le comité de territoire élira en son sein ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du SID (deux délégués au comité syndical du SID, quelle que soit la surface irriguée souscrite et un délégué supplémentaire par tranche de 1.000 ha souscrite, au-delà de 1.000 ha).

En conséquence, le Conseil municipal DECIDE de désigner les délégués de territoire afin qu'ils procèdent à l'élection de leurs représentants au Comité Syndical.

M. Cédric COUR : délégué titulaire
M. Patrick LEFRANC : délégué suppléant

et autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

38/2020 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément à la loi, M. le Maire informe que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Considérant la version numérique du Rapport d'activités de l'année 2019 de l'agglomération Valence Romans Agglo transmis par l'agglomération Valence Romans Agglo,

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 de l'agglomération Valence Romans Agglo.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement Véronique – participation financière de la Commune à la réfection de la chaussée : Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération a sollicité la commune pour une participation financière au surcoût lié à la réfection en enrobé de la voirie (consécutif à de nouvelles normes), lequel est d'un montant de 11 000 € HT.

La participation financière est entérinée par le Conseil Municipal (6 voix contre – MMes. BLANDIN JOUBERT, BRES DUFOUR, CHALEAT, ESPOSITO, MM. BARRAL et LEFRANC, 2 abstentions de Mme MEITER et M. JOUD).

Conventions CAUE : M. ALBOUSSIÈRE rend compte au Conseil Municipal des échanges avec le CAUE concernant les projets du devenir du groupe scolaire et d'aménagement des espaces publics. La commune aura recours à un programmiste pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage afin de définir un programme fonctionnel de travaux, une enveloppe financière et un calendrier prévisionnel, préalable à la consultation d'une équipe de maître d'œuvre.

Le CAUE, dans le cadre de deux conventions, accompagnera notamment la commune dans la rédaction du cahier des charges pour la consultation du programmiste.

Le Conseil Municipal est favorable à la signature des conventions précitées.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire, Jean-Marc VALLA

